

## INTERPELLATION

**des députés Gaël Bourgeois (suppl.), ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Mathias Reynard (suppl.), ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Julien Délèze (suppl.), ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Sébastien Python (suppl.), ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), et cosignataires  
concernant: des sociétés acceptables? (17.12.2010) 4.105**

La presse cantonale et romande a récemment publié plusieurs articles sur des sociétés qui vendent sur Internet des logiciels espions. Ces logiciels, une fois introduits dans un natel ou un ordinateur portable, permettent d'espionner aussi bien les conversations téléphoniques que les SMS, les téléchargements, ou encore de déterminer avec une grande précision la position de l'appareil piégé.

Ces pratiques sont clairement condamnées par le Code pénal suisse, comme l'indiquent sans ambiguïté les articles ci-dessous:

L'article 143 bis précise que le fait de s'introduire au moyen d'un dispositif de transmission de données dans un système informatique appartenant à autrui est punissable.

L'article 179 bis stipule que l'écoute d'une conversation non publique à l'aide d'un appareil, et sans consentement de tous les participants, est condamnable.

L'utilisation de ce type de logiciels peut donc conduire à une peine pécuniaire de 30 à 50 jours-amendes. La peine envisageable est en revanche bien plus lourde, en application de l'article 179 sexies du Code pénal, allant de 90 à 120 jours-amendes au minimum, voire une peine supérieure à six à neuf mois, avec ou sans sursis, en fonction des circonstances aggravantes qui pourraient intervenir.

La présente interpellation demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux interrogations suivantes:

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de sociétés de ce type basées en Valais?
- Le Conseil d'Etat a-t-il prévu certaines procédures afin de contrer ce type de dérives?
- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une société de ce type basée à Martigny (comme elle l'annonce sur son site Internet)?
  - Si oui, des mesures ont-elles déjà été entreprises?
  - Si non, quelles démarches le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre?

Sion, le 17 décembre 2010  
(10h32)

Gaël Bourgeois, député (suppl.),  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)  
Mathias Reynard, député (suppl.),  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)  
Julien Délèze, député (suppl.),  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)  
Sébastien Python, député (suppl.),  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)  
et cosignataires